

DIVISION du 1^{er} degré – D1D

Nanterre, le 25 avril 2024

Réf. : 2024-04

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI

Bureau de la gestion collective – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Frédéric FULGENCE,
Directeur académique

à
**Mesdames et messieurs les instituteurs
 Mesdames et messieurs les professeurs
 des écoles**

s/c

**Mesdames et messieurs les inspecteurs
 de l'Éducation nationale
 Mesdames et messieurs les principaux
 des collèges comportant une SEGPA
 Mesdames et messieurs les directeurs
 d'établissements spécialisés**

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
A	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
A	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
A	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
A	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
A	ERPD	

Objet : Appel à candidature complémentaire – postes à profil

Référence : [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021](#)
[Circulaire n°2024-04 relative au recrutement sur postes spécifiques – rentrée 2024](#)

POINTS CLES :

Conditions modalités et calendrier de candidatures

CALENDRIER :

Candidatures jusqu'au 03 mai 2024 12h

CONTACT en cas de difficultés : bureau D1D1 : ce.dsden92.mvtpop@ac-versailles.fr

Certains postes à profil du département des Hauts-de-Seine demeurent vacants à l'issue du précédent appel à candidatures ou se sont découverts depuis. Ainsi, en application de la circulaire départementale sur le recrutement sur postes spécifiques citée en référence, cette note permet de lancer un nouvel appel à candidatures pour pourvoir ces postes selon les modalités définies ci-après.

1. DISPOSITIONS COMMUNES

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1^{er} septembre 2023 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande.

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 4 p.

Total 6 p.

2. MODALITÉS DE NOMINATION ET DE CANDIDATURES

Les candidatures des enseignants détenteurs du titre ou de l'habilitation requise pour le poste seront examinées prioritairement. Les enseignants ne disposant pas du titre ou de l'habilitation requise peuvent candidater. Les titres ou habilitations nécessaires pour les postes proposés sont indiqués en annexe 2 de la présente circulaire.

Les affectations seront réalisées à titre définitif (ou à titre provisoire pour les enseignants ne disposant pas du titre requis).

Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra départemental la nomination sur le poste à profil est prioritaire et entraînera la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.

Les candidatures sur les postes identifiés ci-dessous devront être déposées selon le calendrier défini en annexe 1 uniquement par mail : ce.dsden92.mvtpop@ac-versailles.fr

3. LES POSTES PROPOSÉS

Postes spécifique ASH

- Enseignants en unité externalisée d'enseignement pour les élèves polyhandicapés - 2 postes implantés à l'E.P. PU JEAN MOULIN de RUEIL MALMAISON et à l'E.P.PU LES PEUPLIERS de VAUCRESSON
- Enseignants référents de scolarisation - 16 postes vacants. Se référer à l'annexe 3 de la présente note.
- Poste MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) – 1 poste
- Coordonnateurs des accompagnements des élèves en situation de handicap (AESH) - 2 postes
- Professeur ressources TND (Troubles du Neuro-développement) – 1 poste

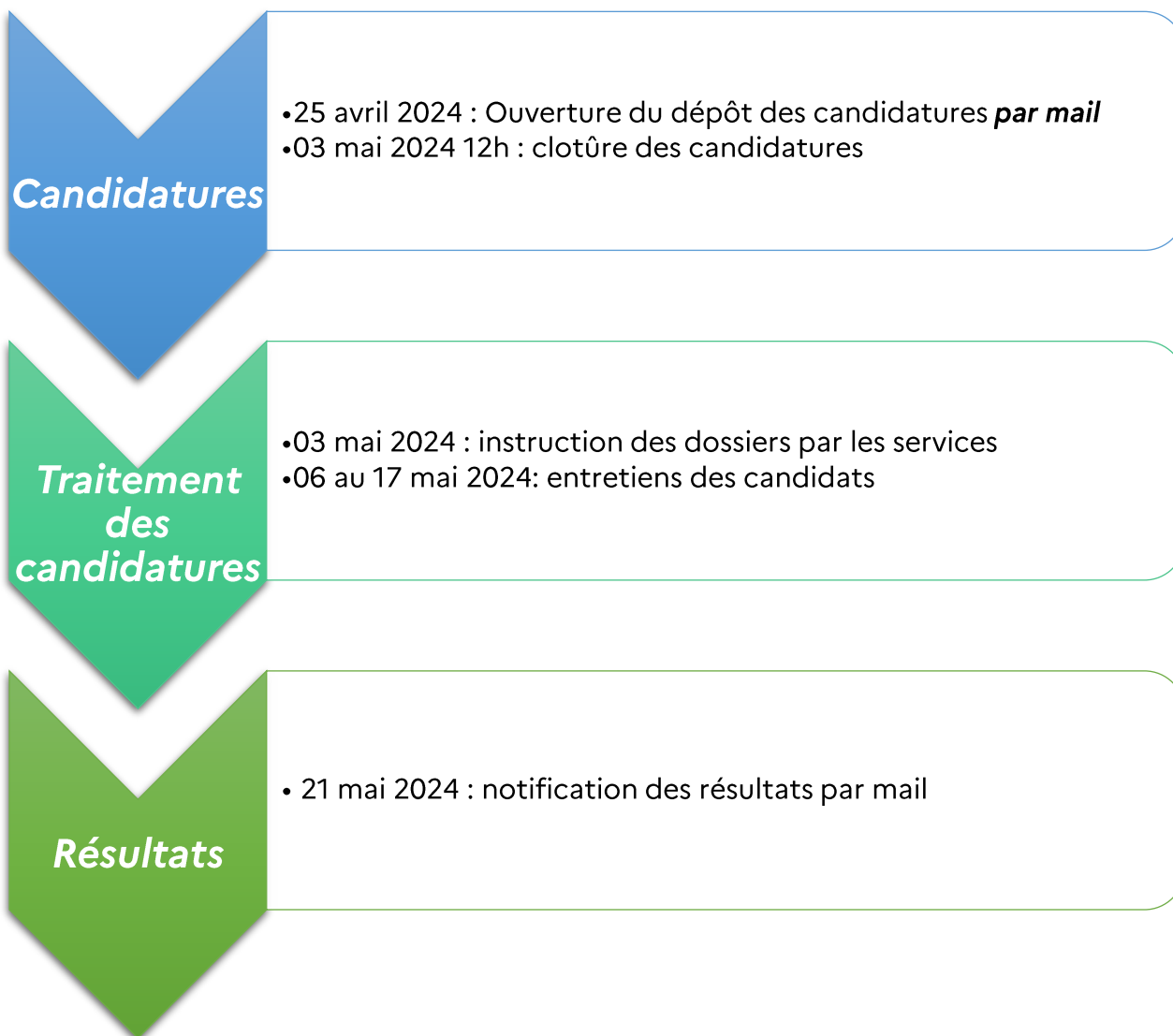
Mission départementale

- Chargé de mission éducation morale et civique – 1 poste
- Conseiller pédagogique départemental en charge de la maîtrise de la langue française – 1 poste

Signé

Frédéric FULGENCE

ANNEXE 1 : LE CALENDRIER



ANNEXE 2 : POSTES PROPOSÉS LORS DE CET APPEL A CANDIDATURES ET PRÉREQUIS

POSTE	PRE REQUIS
<ul style="list-style-type: none">• Enseignants en unité externalisée d'enseignement pour les élèves polyhandicapés	✓ CAPPEI
<ul style="list-style-type: none">• Enseignant référent de scolarisation	✓ CAPPEI
<ul style="list-style-type: none">• Poste MDPH	✓ CAPPEI souhaité
<ul style="list-style-type: none">• Coordonnateurs des accompagnements des élèves en situation de handicap (AESH)	✓ CAPPEI
<ul style="list-style-type: none">• Poste de Formateur CASNAV premier degré	✓ FLE/ FLS

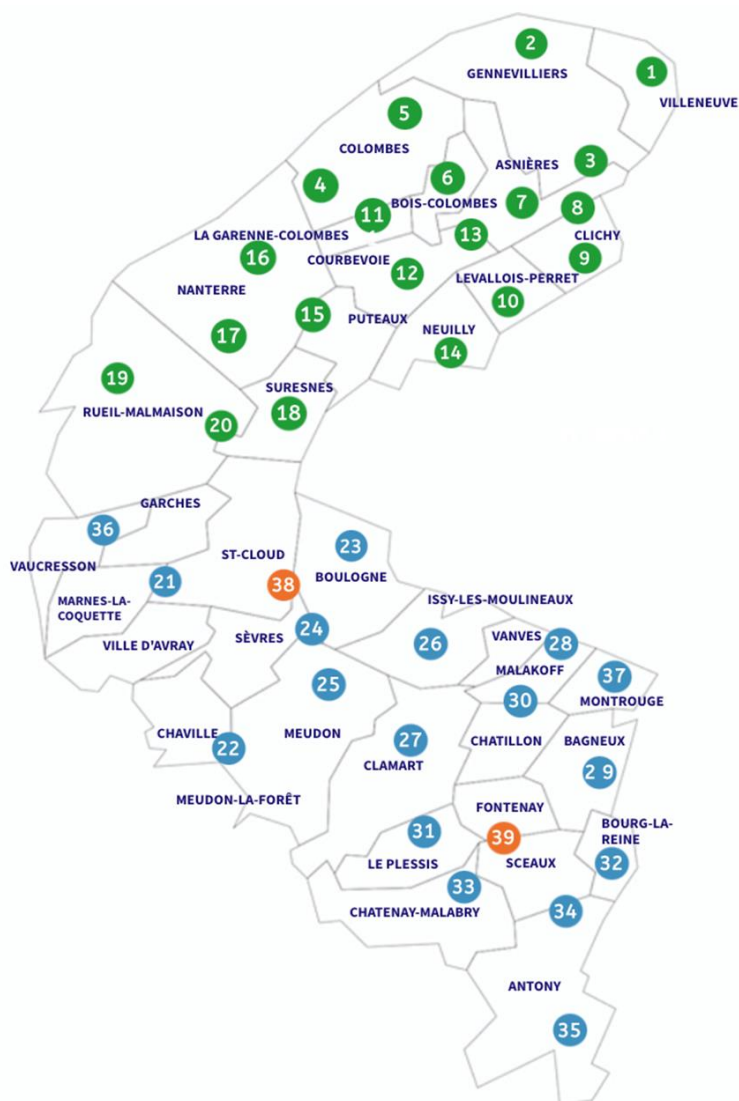
ANNEXE 3 : LES ENSEIGNANTS REFERENTS

Acteur central de la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'enseignant référent met son expertise au service des familles, des écoles et des EPLE, ainsi que des établissements du secteur sanitaire et médico-éducatif. Ses différentes missions, précisées notamment par le décret 1752 du 30 décembre 2005 et la circulaire du 31 août 2006, s'effectuent essentiellement en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le département des Hauts-de-Seine dispose de 39 postes de référents du département des Hauts-de-Seine qui sont implantés sur la 22ème circonscription, ASH Nord. Les enseignants référents travaillent sous l'autorité des IEN ASH départementaux, Nord et Sud. Ils exercent leurs fonctions sur un secteur défini sur lequel ils sont affectés. La carte des secteurs est présentée ci-dessous.

Les secteurs d'intervention peuvent éventuellement être revus en fonction des besoins lors de l'examen annuel de la carte scolaire.

A. Cartographie des secteurs (au 1er septembre 2023)



B. Règles de recrutement et de nomination sur les secteurs

Les postes d'enseignants référents sont des postes à profil. Ils sont ouverts, en priorité, à tout enseignant titulaire du CAPPEI ou d'un titre admis en équivalence (CAPA-SH, CAAPSAIS, CAEI) selon les modalités définies par la circulaire départementale sur les postes spécifiques.

Au terme des entretiens, les enseignants recrutés le sont en tant qu'enseignants référents pour le département des Hauts-de-Seine et non sur un secteur.

Au terme du recrutement, l'ensemble des enseignants référents (nouvellement recrutés ou déjà en poste) est contacté afin de connaître leurs vœux de secteur. Le calendrier ci-dessous définit les échéances. Les demandes sont traitées de la façon suivante :

1. Les enseignants spécialisés affectés à titre définitif sur un poste de référent peuvent solliciter un changement de secteur uniquement si le secteur sollicité est vacant.
2. Les enseignants spécialisés affectés à titre provisoire sur un poste d'enseignant référent peuvent solliciter leur maintien sur le même secteur ou sur un autre secteur. Ils seront prioritaires pour un maintien sur le secteur par rapport à un enseignant spécialisé qui ferait une première demande.
3. Les enseignants spécialisés nouvellement recrutés sur un poste de référent.
4. Les enseignants non spécialisés, affectés cette année sur un poste de référent à titre provisoire pourront solliciter leur maintien sur un poste de référent. Ils seront prioritaires pour un maintien ou un changement de secteur par rapport à un enseignant non spécialisé qui ferait une première demande.
5. Tout enseignant non spécialisé nouvellement recruté sur un poste d'enseignant référent.

En cas de demandes identiques d'enseignants qui rempliraient les mêmes conditions, le barème habituel du mouvement intra départemental 2024 s'appliquera pour les départager.

B. Calendrier

